



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°79  
3 septembre 2024

-Décision du 2 septembre 2024 portant validation de la redevance applicable  
à l'utilisation du logement 25620/52943 du domaine public fluvial en COT  
Immeuble bâti

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public  
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.*

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION**  
**portant validation de la redevance applicable à l'utilisation**  
**du logement 25620/52943 du domaine public fluvial en COT Immeuble bâti**

La Directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu la délibération du conseil d'administration N° 01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Directeur général modifiée,

Vu la décision du 9 novembre 2023 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé,

Considérant le logement meublé et équipé de type T4 référencé 25620/52943, situé 5, rue Edouard Nieuport - 92 150 SURESNES et destiné à la colocation. Il peut accueillir au maximum 3 agents VNF ou assimilés,

Considérant le besoin en Ile de France de logements temporaires pour les agents VNF ou assimilés en formation ou en prise de poste,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision fixe la redevance applicable au logement 25620/52943 par occupant à 400 euros par mois, charges comprises.

**Article 2**

La durée d'occupation, sous convention d'occupation temporaire est fixée au maximum à 6 mois, renouvelable une seule fois pour la même durée.

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision du 10 mars 2020 portant validation de la redevance applicable à l'utilisation du logement 3060.M.0002.

**Article 4**

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et prend son effet à compter de la date de signature.

Fait à Béthune, le 2 septembre 2024

**Cécile AVEZARD**  
**Signé**  
**Directrice générale**